

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-391

Objet : Adhésion au CEREMA de la ville de
Trappes

Séance du 7 novembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Houssein DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT,
Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF -
Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY -
Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER -
Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2022-391

Objet : Adhésion au CEREMA de la ville de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant que l'adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) permettra à la ville de nouer des liens forts avec un partenaire essentiel de l'écosystème institutionnel de la Ville ;

Considérant que le partenariat avec le Cerema s'inscrit en cohérence complète avec la ville d'être précurseur sur les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que ce partenariat permettra à la ville d'être accompagnée par des experts de haut niveau sur plusieurs des projets-phares de l'équipe municipale et de ses compétences ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : De solliciter l'adhésion de la ville de Trappes auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : De désigner le Maire ou son représentant pour représenter la ville de Trappes au titre de cette adhésion.

Article 3 : D'autoriser Le Maire de Trappes ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites aux budgets concernés.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 9 NOV. 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes

